

NOTE TRANSERT DE COMPÉTENCES

SECTEUR CASG

Janvier 2014

1. L'organisation du secteur

Les secteurs généralistes des CASG et des CAP, émanant respectivement de la COCOF et de la COCOM, soulignent depuis longtemps la pertinence d'une meilleure coordination de leurs actions et d'un renforcement des collaborations entre leurs associations. Dans ce sens, le regroupement de ces associations dans un même organisme peut, avec certaines garanties, constituer une opportunité et amener plus de cohérence sur le terrain.

Sur l'hypothèse d'un transfert du secteur des CASG vers la COCOM, cela passerait vraisemblablement par une harmonisation avec le secteur généraliste des CAP. Il faudra être particulièrement attentif à ce que cette harmonisation ne se fasse au détriment ni des uns, ni des autres. En d'autres termes, les secteurs veulent s'assurer que ce transfert n'ait, à minima, aucun impact sur les acquis. Les divergences entre les deux secteurs concernent principalement les frais de fonctionnement, la prime de coordination et le financement d'un poste administratif dans chaque centre.

Les secteurs se questionnent également sur le devenir du décret ambulatoire COCOF. Quelle articulation entre les contenus actuels du décret et l'ordonnance COCOM ? Le secteur des CASG a longtemps revendiqué la mise en œuvre d'une programmation (cf. article 3 du Décret Ambulatoire). L'étude programmation entamée en 2012 s'achèvera en mai 2014. En dehors de l'hypothèse d'un transfert de compétence, les secteurs revendiquaient déjà la nécessité d'étendre cette étude, actuellement limitée aux secteurs de l'ambulatoire social-santé, aux secteurs COCOM et VGC. Dans l'hypothèse d'un transfert de compétences social-santé vers la COCOM, cette recherche devrait être étendue et prolongée.

Au sein de la COCOF, les organes de consultations permettent aux services généralistes d'occuper une place dans les débats sur la construction des politiques sociales futures. Le bouleversement du paysage institutionnelle et du même coup, des rapports de force, ne doit pas fragiliser cette place qu'ils occupent comme entité spécifique. Des lieux de concertation devront garantir la consultation de tous les acteurs.

Le secteur des CASG émet quelques craintes quant au modèle de décision qui sera mis en place dans ce nouvel organisme. Le mode actuelle de décision au consensus des ministres néerlandophones et francophones à la COCOM serait susceptible de fragiliser ou du moins d'être défavorable pour nos secteurs. Enfin, la question du bilinguisme des travailleurs, s'il devenait une exigence, constitue également une crainte de notre secteur.

2. L'impact sur la politique de l'emploi dans le secteur

Le secteur des CASG revendique le maintien des acquis en termes d'emploi ainsi qu'un financement à 100% des postes ACS.

3. L'incidence sur la couverture sociale des usagers du secteur

Le contexte de paupérisation de la population et de complexification administrative a pour conséquence qu'une franche de plus en plus importante de la population qui s'adresse à nos services échappe à l'assurance minimale garantie. Le durcissement des politiques de l'accueil des demandeurs d'asile vient renforcer ce phénomène. Le transfert de compétence doit être une occasion pour améliorer la couverture sociale des usagers.